



Guide du porteur de projet

Ce guide a pour but de vous accompagner dans la réalisation de votre projet LEADER. Vous y trouverez une boîte à outils pour vous guider dans les différentes étapes de votre projet.

FICHE 1

COMMENT MONTER MA DEMANDE DE SUBVENTION ?

FICHE 2

COMMENT ASSURER LE SUIVI DE MON PROJET ?

FICHE 3

COMMENT FORMALISER MA DEMANDE DE PAIEMENT ?



UNION EUROPÉENNE



Étapes d'un projet LEADER



COMMENT MONTER MA DEMANDE DE SUBVENTION ?

1

JE PRENDS CONTACT AVEC LE PAYS DE L'AGENAIS

Après présentation de votre projet à l'équipe du Pays, celle-ci juge de l'éligibilité de votre projet et vous accompagne pour solliciter une aide européenne et des cofinancements publics.

Claire RIVIÈRE
leader.agenais@agglo-agen.fr
05 53 69 53 41

2

JE RÉALISE UNE PRÉ-DEMANDE AUPRÈS DU PAYS

- Fiche descriptive du projet
- Courrier de sollicitation
- Formulaire de demande d'aide

Lorsque votre projet est défini et que votre plan de financement est établi, l'équipe du Pays vous propose de constituer une demande d'aide LEADER.

3

J'ATTENDS L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION AVANT DE DÉMARRER

Le Pays de l'Agenais enregistre votre demande et édite un accusé de réception de dossier complet. À la réception de celui-ci, vous êtes libre de démarrer votre projet, néanmoins **sans l'assurance de l'attribution d'une aide.**

4

JE PRÉSENTE MON PROJET AU COMITÉ DE PROGRAMMATION

Suite à votre présentation, les membres du Comité se prononcent en donnant un avis favorable ou défavorable au regard des critères de la grille de sélection.

5

JE FINALISE MON DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- Listes des pièces justificatives
- Tableau de suivi des devis

Vous montez votre dossier avec l'aide de l'équipe LEADER. Le dossier est ensuite envoyé au service instructeur du programme pour avis réglementaire.

6

JE SIGNE UNE CONVENTION POUR L'OCTROI DE L'AIDE

Une fois votre dossier de subvention complet et si votre projet a obtenu un avis favorable, une convention est signée entre le Président du Pays de l'Agenais, l'Autorité de gestion et vous-même.

COMMENT ASSURER LE SUIVI DE MON PROJET ?

1 JE RÉALISE MON PROJET ET INFORME LE PAYS RÉGULIÈREMENT

Pour communiquer et valoriser votre projet, vous associez l'équipe du Pays de l'Agenais lors des temps forts de votre projet et jusqu'à son aboutissement.

Claire RIVIÈRE
leader.agenais@agglo-agen.fr
05 53 69 53 41

2 J'UTILISE LES OUTILS MIS À MA DISPOSITION

- Tableau de suivi du temps passé
- Tableau de suivi des factures

Pour assurer la bonne gestion administrative de votre projet, vous complétez régulièrement les outils de suivi proposés par l'équipe du Pays. En fin d'opération, vous pourrez ainsi facilement transmettre ces documents lors de votre demande de paiement.

3 JE COMMUNIQUE SUR L'AIDE DE L'EUROPE

- Obligations de publicité
- Modèles d'affichage

En contrepartie de fonds européens, vous devrez respecter les obligations de publicité de l'Union européenne, notamment en utilisant les modèles d'affichage mis à votre disposition.

4 JE PARTICIPE À L'ÉVALUATION DU PROGRAMME LEADER

- Document bilan
- Questionnaire

Pour valoriser l'action de l'Europe sur les territoires, vous devrez fournir un bilan qualitatif et quantitatif de votre projet. Cette évaluation permettra de justifier de l'intérêt de l'intervention technique et/ou financière de l'Europe sur le territoire de l'Agenais.

COMMENT FORMALISER MA DEMANDE DE PAIEMENT ?

1

JE REPRENDS CONTACT AVEC LE PAYS DE L'AGENAIS

Suite à la réalisation de votre projet, l'équipe du Pays vous accompagne dans le montage du dossier de demande de paiement.

Claire RIVIÈRE
leader.agenais@agglo-agen.fr
05 53 69 53 41

2

JE RASSEMBLE TOUTES LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET JE COMPLÈTE LE DOSSIER DE DEMANDE DE PAIEMENT

- Formulaire de demande de paiement
- Liste des pièces justificatives

Vous montez votre dossier avec l'aide de l'équipe LEADER. Le dossier est ensuite envoyé au service instructeur pour avis réglementaire.

3

J'ACCUEILLE LE PAYS LORS DE LA VISITE DE CONTRÔLE

L'équipe du Pays se déplace sur les lieux de votre projet et vérifie que vous respectez les engagements pris dans la convention attributive de subvention.

4

JE CONSERVE PRÉCIEUSEMENT TOUS LES DOCUMENTS

L'Union européenne s'assure que les projets qu'elle soutient agissent pour et sur le territoire, aussi, les investissements matériels soutenus doivent être conservés sur le territoire pendant **au moins 5 ans** (*même si le matériel est dégradé ou cassé*).

De plus, vous devrez garder précieusement tous les documents en lien avec votre projet puisque celui-ci peut faire l'objet d'un contrôle pendant **10 ans**.